



# CONCOURS

## « Ça roule avec Rachelle Béry et BIXI »

### Règlement de participation

Le Concours « **Ça roule avec Rachelle Béry et BIXI** » (le « **Concours** ») se déroule sur la page Facebook de Rachelle Béry @epicerierachellebery et est organisé par Sobeys Capital Inc. (l' « **Organisateur du Concours** »).

Le Concours débute le jeudi 18 avril 2024 à 9h Heure de l'Est (HE) et se poursuit jusqu'au mardi 23 avril 2024 à 23h59 (HE) (la « **Période du Concours** »).

#### 1. **ADMISSIBILITÉ**

POUR ÊTRE ADMISSIBLE AU CONCOURS, vous devez :

- être un résident du Québec; et
- avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province respective de résidence au moment de votre participation au Concours; et
- avoir un compte Facebook valide et actif.  
(un « **Participant admissible** »)

**EXCLUSIONS** : Les employés, représentants et/ou agents de l'Organisateur du Concours, de leurs sociétés mères, filiales ou affiliées, des Magasins Rachelle Béry, le fournisseur des prix ainsi que de toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « **Parties concernées** »), ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel Participant exclu est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate (chacun, un « **Participant exclu** »). Pour les fins du règlement du Concours (le « **Règlement** »), le terme « famille immédiate » englobe le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un Participant exclu. Pour fins de clarté, un Participant admissible qui n'est pas un Participant exclu est ci-après désigné comme un « **Participant** ».

Chaque Participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel.

## 2. COMMENT PARTICIPER

### PARTICIPATION SANS ACHAT

Aucun achat requis. Un accès à Internet et une adresse courriel valide sont requis pour l'inscription et la participation au Concours (la « **Participation** »).

Pour participer au Concours, rendez-vous sur la page Facebook de Rachelle Béry @epicerierachellebery durant la Période du Concours, entre le jeudi 18 avril 2024 à partir de 9h (HE) et le mardi 23 avril 2024 jusqu'à 23h59 (HE) puis suivez les directives à l'écran du post mentionnant ce Concours pour accéder en ligne au formulaire officiel de Participation au Concours.

- Vous devez d'abord vous inscrire et remplir le formulaire officiel de Participation en complétant tous les champs obligatoires (une adresse électronique valide, votre prénom et votre nom de famille et votre code postal) après avoir choisi la langue désirée de communication (français ou anglais);
- confirmez avoir lu les modalités du présent Règlement et accepté d'y être juridiquement lié en soumettant votre Participation;
- indiquez que vous acceptez les conditions d'utilisations et la Politique de confidentialité de Rachelle Béry;
- indiquez si vous désirez vous abonner à l'infolettre Rachelle Béry. L'inscription à l'infolettre Rachelle Béry n'est pas une condition de participation au Concours;
- cliquez enfin sur le bouton « Envoyer ».

En cliquant sur « Envoyer », vous acceptez de recevoir des messages électroniques de Sobeys Capital inc., de ses sociétés affiliées, de ses marques commerciales et de ses partenaires marketing. Vous comprenez que vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez nous contacter en écrivant au [privacy@sobeys.com](mailto:privacy@sobeys.com) ou au 115, rue King, Stellarton (Nouvelle-Écosse), B0K 1S0. Vous acceptez également la politique d'utilisation des données et confidentialité de Facebook (une « **Participation** »).

Ce Concours n'est, d'une aucune façon, associé à, ou géré ou sponsorisé par Meta. Les informations personnelles sont fournies à Sobeys et non pas à Meta. Les informations personnelles fournies seront utilisées par les Organismes du Concours et par les tiers fournisseurs autorisés de Sobeys aux fins d'administration et de gestion du présent Concours et du Site Web, le tout, conformément aux politiques de confidentialité du Commanditaire, de Sobeys et des tiers fournisseurs, le cas échéant, sujet aux utilisations que vous avez autorisé dans le cadre de votre Participation. Meta est complètement libéré de toute responsabilité par chaque participant à ce Concours. Toutes questions, commentaires ou plaintes en lien avec ce Concours doivent être dirigés vers Sobeys et non pas vers Meta.

Pour être valide, votre Participation devra se conformer à tous les critères requis du Règlement, respecter la forme désignée du formulaire officiel de Participation au Concours seulement disponible en ligne, et être reçue durant la Période de participation incluse dans la Période du Concours. L'Organisateur ne recevra ni n'acceptera aucune inscription faite autrement que dans la forme désignée. En aucun cas, l'Organisateur ne sera responsable des soumissions tardives, y compris des retards causés par des difficultés techniques liées au site web.

En soumettant une Participation, l'Organisateur du Concours considère que vous avez lu et

accepté le présent Règlement et que vous acceptez de vous conformer aux exigences de la Participation de ce Règlement.

Limite d'une (1) adresse courriel valide par Participant. Limite d'une (1) Participation pour toute la Période du Concours.

### 3. PRIX ET VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE

Il y a dix (10) Prix à gagner dans le cadre de ce Concours (chacun, un « **Prix** », collectivement, les « **Prix** ») d'une valeur au détail de cent cinquante-sept dollars (157\$ CAD). Chaque Prix consiste en un (1) abonnement saisonnier BIXI d'une valeur marchande de cent sept dollars (107\$ CAD) offert avec une (1) carte-cadeau Rachelle Béry de cinquante dollars (50 \$ CAD).

La carte-cadeau sera envoyée aux gagnants par l'Organisateur du Concours.

Un code d'inscription sera envoyé aux gagnants par courriel pour activer l'abonnement BIXI. L'activation de l'abonnement par le gagnant doit obligatoirement être effectuée **avant le mercredi 31 mai 2024**, sous peine de nullité du code d'inscription. L'abonnement saisonnier BIXI est valable jusqu'au 15 novembre 2024 et permet de faire autant de trajets avec un vélo régulier que vous voulez, sans frais pendant les quarante-cinq (45) premières minutes. Des frais supplémentaires de dix-sept cents (0.17\$ CAD) la minute s'appliquent ensuite. Les frais supplémentaires pour un vélo électrique coûtent dix-sept cents (0.17\$ CAD) la minute dès la première minute. Pour plus d'informations sur l'abonnement, visitez <https://bixi.com/fr/abonnement-saisonnier>. Les frais supplémentaires et autres charges sont de l'entière responsabilité du gagnant. Il est de l'entière responsabilité du gagnant d'activer son abonnement avant la date limite. L'Organisateur du Concours ne pourra pas être tenu responsable des activations d'abonnement saisonnier tardives. En pareil cas, aucun Prix de remplacement ni aucun équivalent pécunier ne pourra être réclamé.

L'Organisateur du Concours n'est en aucun cas responsable des aléas pouvant survenir pendant la saison BIXI comme, de façon non exhaustive, des conditions météorologiques défavorables ou tout autre facteur indépendant de la volonté de l'Organisateur du Concours empêchant le gagnant de jouir pleinement du Prix. En pareil cas, aucun Prix de remplacement ni aucun équivalent en espèce ne pourra être réclamé.

La carte-cadeau Rachelle Béry n'a aucune valeur jusqu'à son activation. La carte-cadeau est valide dans tous les magasins participants du Canada (Sobeys, Safeway, IGA, IGA Extra, Garden Market IGA, Foodland, Price Chopper (Ontario), FreshCo, Chalo! Freshco, Thrifty Foods, Lawtons Drugs, Les Marchés Tradition, Marché Bonichoix, Rachelle Béry, Needs et/and Fast Fuel). La carte-cadeau peut être utilisée pour tout achat en magasin, sauf pour l'achat d'autres cartes-cadeaux émises par l'entreprise, l'achat d'essence chez Safeway Fuel ou si la loi l'interdit.

La carte-cadeau n'a aucune date d'expiration et aucuns frais d'inactivité ni autres frais n'y sont associés. Vous pouvez vérifier le solde de votre carte-cadeau en magasin ou en composant le 1-

800-832-0717. Protégez votre carte-cadeau comme s'il s'agissait d'argent comptant. Le solde d'une carte-cadeau ne peut être remplacé si celle-ci est perdue, volée, endommagée ou utilisée sans votre consentement. La carte-cadeau ne peut pas être échangée contre de l'argent, sauf au Québec où les lois provinciales stipulent que lorsque le solde d'une carte-cadeau est inférieur à 5 \$, un client doit être remboursé en argent à sa demande.

Si un client retourne un article acheté à l'aide d'une carte-cadeau, le montant de l'achat sera remis sur la carte-cadeau du client, sauf si le montant est inférieur à 5 \$. Dans ce cas, le client recevra un remboursement en argent.

La valeur totale des Prix offerts dans ce Concours est de mille cinq cent soixante-dix dollars (1 570 \$ CAD).

#### REMARQUES SUR LE PRIX

GÉNÉRALITÉS. Il est possible que le Prix ne soit pas identique aux photos et images utilisées dans le matériel publicitaire et promotionnel du Concours, notamment les publicités imprimées, les sites Internet et la bannière publicitaire électronique. Chaque Prix doit être accepté (i) « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, expresse ou implicite, et (ii) ne peut être ni modifié, ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent (sauf si l'Organisateur du Concours ne l'autorise explicitement, à sa discrétion exclusive). Le Prix sera décerné uniquement à la personne dont le nom complet est inscrit sur le formulaire officiel de Participation au Concours. Aucune substitution de Prix ne sera possible, sauf à la discrétion de l'Organisateur du Concours.

#### **4. CHOIX DES GAGNANTS**

Un (1) Tirage (le « **Tirage** ») aura lieu le mercredi 23 avril 2024 à environ midi (HE) aux bureaux de l'Organisateur du Concours situés au 11281 Boulevard Albert Hudon, Montréal Nord, Québec, H1G 3J5 par un représentant de l'Organisateur du Concours, pour sélectionner les gagnants. Dix (10) gagnants seront sélectionnés de façon électronique et aléatoire parmi toutes les Participations valides reçues durant la Période du Concours, conformément au présent Règlement (chacun un « **Participant Sélectionné** », collectivement les « **Participants Sélectionnés** »).

#### CONTACT DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS

Une Partie concernée ou son représentant désigné tentera au moins deux (2) fois de communiquer, par courriel, avec le Participant sélectionné, au moyen des coordonnées utilisées lors de la Participation, dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la Date du Tirage. Il est de la responsabilité de chaque Participant de s'assurer que les données indiquées soient à jour. Si quarante-huit (48) heures après la Date de première communication il s'est avéré impossible de joindre le Participant sélectionné, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le Participant en question sera, à la discrétion exclusive des Organismes du Concours, disqualifié et perdra tous ses droits au Prix en cause. En pareil cas, les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre Participant admissible parmi le reste des Participations admissibles (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau Participant sélectionné).

AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT D'UN PRIX, chaque Participant sélectionné devra :

- répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique;
- dûment compléter et signer le Formulaire d'exonération en lien avec le Prix, et devra retourner le Formulaire d'exonération dans un délai de quarante-huit (48) heures à partir de la réception du Formulaire d'exonération, le tout selon les instructions transmises par l'Organisateur du Concours ;
- faire dûment remplir, signer et retourner le Formulaire d'exonération de son invité dans un délai de quarante-huit (48) heures à partir de la réception du Formulaire d'exonération dans lequel (entre autres choses) l'invité du Participant Sélectionné doit confirmer qu'il se conforme au présent Règlement et reconnaître l'acceptation du Prix tel que remis;
- consentir à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec le Concours, ainsi que toute photographie, vidéo, captation et/ou tout tournage, puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte de l'Organisateur du Concours, ou en son nom, à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte de l'Organisateur du Concours, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris les médias imprimés, la radio, la télédiffusion et Internet, le tout sans autre avis, rémunération additionnelle, ni droit de regard de sa part;
- sur demande, fournir une pièce d'identité avec photo.

S'il est impossible de contacter le Participant sélectionné de la manière décrite à la rubrique « CONTACT DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS », si le Participant sélectionné a) donne une réponse inexacte à la question réglementaire de mathématique; b) omet de retourner le Formulaire d'exonération dûment rempli et signé dans le délai prescrit; c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le Prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit; et/ou d) est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par l'Organisateur du Concours à son entière discrétion), il sera disqualifié (et renoncera au Prix) et l'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner de façon électronique et aléatoire un nouveau Participant au hasard parmi les Participations restantes au tirage (le cas échéant, les dispositions énoncées dans le présent paragraphe s'appliqueront au nouveau Participant sélectionné).

Tous les Participants sélectionnés devront être déclarés gagnants au plus tard le mercredi 15 mai 2024 à 16h (HE).

#### CHANCE DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre de Demandes de participation admissibles reçues et collectées pendant la Période du Concours, conformément au présent Règlement.

### **5. CONDITIONS GÉNÉRALES**

Toutes les Participations deviennent la propriété de l'Organisateur du Concours.

Le Concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions de l'Organisateur du Concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou

la disqualification de Participations ou de Participants. En participant à ce Concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. TOUTE PERSONNE JUGÉE AVOIR ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT S'EXPOSE, EN TOUT TEMPS, À LA DISQUALIFICATION, À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DE L'ORGANISATEUR DU CONCOURS.

En participant au Concours, vous accepter de libérer de toute obligation et responsabilité l'Organisateur du Concours, les Parties concernées, ainsi que leurs entités affiliées, dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** ») i) en lien avec votre Participation au Concours; ii) pour toute défaillance d'un site Web pendant le Concours; iii) pour tout problème ou toute défaillance technique touchant des lignes ou des réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; iv) pour tout appel frauduleux; v) pour tout retard ou incapacité d'agir résultant d'un événement ou d'une situation hors du contrôle des Renonciataires y compris, de manière non limitative, une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail; vi) pour toute Participation non reçue pour quelque raison que ce soit, y compris pour des problèmes techniques ou la saturation d'un réseau Internet ou d'un site Web; vii) pour tout dommage subi par l'ordinateur ou un autre appareil appartenant au Participant ou à une tierce personne, à la suite de la Participation au Concours; viii) pour l'attribution, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout Prix, ou une partie de celui-ci; ix) pour tout Prix perdu ou égaré ou endommagé pendant le transport et l'expédition; x) en lien avec une situation pouvant limiter ou empêcher toute personne de lire le règlement de participation; et xi) pour toute combinaison des items précédemment énumérés.

De plus, en acceptant un Prix, le gagnant, le cas échéant, dégage les Renonciataires de toute responsabilité, obligation, réclamation, poursuite, frais ou toute autre demande en dommages, quelle qu'en soit la cause, découlant de la participation au présent Concours, ou liée à l'acceptation ou l'utilisation d'un Prix, y compris de manière non limitative et sous réserve des limites imposées par la loi, de toute blessure, décès, dommages ou pertes de biens. Dès l'acceptation du Prix, les obligations liées à celui-ci sont la responsabilité des fournisseurs de services à l'entière exonération des Renonciataires.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon fonctionnement de ce Concours (à la discrétion exclusive de l'Organisateur du Concours) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, l'Organisateur du Concours se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. L'Organisateur du Concours se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, l'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, s'il le juge approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout Participant ou de

toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis de l'Organisateur du Concours et à sa discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque Participant autorise l'Organisateur du Concours et ses mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans sa Participation, uniquement aux fins de l'administration du Concours et de la remise du Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le Participant à propos du Concours et sa Participation. Vous pourrez aussi recevoir des communications additionnelles de la part de l'Organisateur du Concours et/ou des tiers partenaires (selon le cas) à propos de leurs produits, services, prochains Concours et offres promotionnelles si vous consentez à recevoir ces communications sur le site Web du Concours. Vous pourrez en tout temps, pendant ou après le Concours, renoncer au consentement que vous avez accordé pour recevoir des communications additionnelles en suivant les directives de désabonnement disponibles dans lesdites communications. Veuillez consulter le site <https://corporate.sobeys.com/fr/privacy-policy> pour obtenir des détails sur la politique de confidentialité de Sobeys concernant l'utilisation des renseignements personnels.

Il est possible de consulter le présent Règlement à <https://www.rachellebery.ca/fr/concours/>. Le nom des gagnants du Concours sera à <https://www.rachellebery.ca/fr/concours/> dans les soixante (60) jours suivant le 24 avril 2024 et ce pour une période minimal de dix (10) jours.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement en version française et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents du Concours, y compris, la Participation, le site Web, la version anglaise du présent Règlement et/ou le matériel publicitaire sur le lieu de vente, la publicité télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités de la version française du présent Règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.

Le présent Concours n'est pas géré ou parrainé par [rachellebery.ca](https://www.rachellebery.ca). Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le Concours doit être soumis à l'Organisateur du Concours et non à [rachellebery.ca](https://www.rachellebery.ca) ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'Organisateur de ce Concours. Toutefois, en participant à ce Concours, tout Participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant la plateforme [rachellebery.ca](https://www.rachellebery.ca) et dégage de toutes responsabilités l'Organisateur du Concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlées par ou liées à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotions, leurs employés, agents et représentants de tous dommages qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plateforme.